

## **Descriptif du nouveau programme soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2009**

L'assemblée générale mixte du 7 mai 2008 a autorisé la COMPAGNIE LEBON, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, à racheter ses propres actions.

Le nombre maximum d'actions était égal à 10 % du capital soit 121 450 actions y compris les 46 470 actions auto détenues au 29 février 2008.

Il est demandé à l'assemblée générale du 30 avril 2009 d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions. Les principales caractéristiques de ce nouveau programme de rachat d'actions sont les suivantes :

### *Part du capital détenu et répartition par objectifs :*

A la date du 28 février 2009, la société détient 44 463 actions propres, soit 3,66 % du capital.

- 31 900 options d'achat d'actions sont attribuées aux salariés et mandataires sociaux du groupe et des sociétés liées après l'exercice de 9 600 options d'achat en 2008.

- Le solde des actions auto détenues, soit 12 563 actions, est affecté à l'animation du titre par le biais d'un contrat de liquidité AMAFI pour 3 310 actions ; 6 293 actions sont affectées à l'attribution d'actions et 2 960 à des opérations d'échange.

### *Objectifs du programme :*

Les objectifs sont les suivants par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action COMPAGNIE LEBON par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à la charte de l'AMAFI,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et plus généralement dans le cadre d'une transaction,
- de l'annulation éventuelle des actions en vue d'optimiser la rentabilité des fonds propres sous réserve du vote de la dixième résolution soumise à cette Assemblée, statuant en matière extraordinaire et ce pendant une période de 24 mois,
- de l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce aux salariés et/ou aux mandataires sociaux.

### *Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal et caractéristiques :*

Le pourcentage de rachat maximum de capital à autoriser par l'assemblée générale est de 10 %, soit 121 450 actions. La COMPAGNIE LEBON détient, au 28 février 2009, 44 463 actions propres, soit 3,66 % du capital, qui seront prises en compte pour le calcul de ce seuil. Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 76 987 actions, correspondant à un prix maximal de 8 468 570 € sur la base d'un prix d'achat maximum de 110 € prévu dans la neuvième résolution de l'assemblée générale du 30 avril 2009.

Les actions pourront être rachetées, par intervention sur marché ou hors marché, par achats de blocs de titres.

Les acquisitions ou cessions de blocs pourront porter sur la totalité des titres détenus dans le cadre du programme.

La Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

### *Durée du programme de rachat :*

18 mois à compter de l'approbation par l'assemblée générale du 30 avril 2009, soit jusqu'au 29 octobre 2010.